

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.088

Objet de la délibération

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et des ajustements au budget primitif 2024 de la Commune de Morillon à la suite de changements survenus en cours d'exercice comptable ;

Considérant que ces modifications se traduisent à la fois par des réductions de lignes budgétaires induites par des économies sur la section de fonctionnement et section d'investissement, par des ajustements et des inscriptions nouvelles matérialisés par des virements de crédits sur la section d'investissement :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Considérant qu'il convient d'ajuster de 15 000 € en moins le montant budgété pour la contribution versée à l'Office du Tourisme intercommunal et la participation communale au budget du Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre suite à la modification des statuts ;

Considérant qu'il convient d'actualiser en la réduisant de 15 000 € la participation communale pour l'organisation du « Vélo Vert Festival » par rapport à la prévision au budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits à la section d'investissement afin d'équilibrer la présente décision modificative du budget primitif 2024 ;

Section d'investissement – Recettes :

Considérant que des subventions pour le financement de certains projets communaux ont été allouées à la Commune de Morillon par ses partenaires financiers, générant ainsi des recettes d'investissement supplémentaires, ces subventions n'ayant, par précaution, pas été prévues au budget primitif, à savoir :

- Trois subventions du Département, soit : une pour la réfection des murs du cimetière, une pour la reconstruction de la terrasse du chalet des Saix et une pour le traitement des meubles de l'église.
- Deux subventions de l'Etat au titre des amendes de police : l'une pour le remplacement des barrières du centre-ville en bordure de la RD 54, l'autre pour la reprise du marquage des stationnements, passages piétons, bandes de rives, pose de panneaux et création de trois doubles écluses routes de Samoëns et du Verney ;

Considérant que les économies réalisées sur la section de fonctionnement permettent de générer des capacités d'investissement supplémentaire matérialisées par la revalorisation du virement à la section d'investissement ;

Section d'investissement – Dépenses :

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder la ligne budgétaire relative à l'aménagement de la RD 54, et ce, suite à des aléas de chantier, des demandes supplémentaires de la Commune et des ajustements d'ordre financier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits afin de financer des travaux d'assainissement au chalet des Saix ainsi que pour des travaux d'aménagement d'un local pour l'accueil d'un psychologue ;

Considérant que M. le Maire propose aux élus du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal pour l'année 2024 suivante, qui s'établit au total à :

Nature	Crédits votés au titre du budget primitif + DM n° 1	Décision modificative n° 2	Crédits ouverts après DM
Dépenses de fonctionnement	5 107 747,61 €	0,00 €	5 107 747,61 €
Recettes de fonctionnement	5 107 747,61 €	0,00 €	5 107 747,61 €
Dépenses d'investissement	5 549 730,72 €	117 170,00 €	5 666 900,72 €
Recettes d'investissement	5 549 730,72 €	117 170,00 €	5 666 900,72 €

Considérant la proposition de décision modificative de façon plus détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 65 :		
Compte 65561 - Contribution à l'Office de Tourisme intercommunal	-15 000,00	
Compte 65888 - Participation pour l'organisation du "Vélo Vert Festival"	-15 000,00	
TOTAL CHAPITRE 65	-30 000,00	0,00
Chapitre 023 :		
Compte 023 - Virement à la section d'investissement	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 023	30 000,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 13 :		
Compte 1323 - Subventions du Département :		
- Réfection des murs du cimetière		55 600,00
- Reconstruction de la terrasse du chalet des Saix		13 200,00
- Traitement des meubles de l'église		5 000,00
Compte 1345 - Etat - Amendes de police :		
- Remplacement des barrières du centre-ville		5 610,00
- Marquage au sol divers, bandes de rives, pose de panneaux et création de doubles écluses route de Samoëns et du Verney		7 760,00
TOTAL CHAPITRE 13	0,00	87 170,00
Chapitre 21 :		
Compte 21351 - Bâtiments publics - Réfection des murs du cimetière	-88 000,00	
Compte 21351 - Bâtiments publics - Aménagement d'un local pour l'accueil d'un psychologue	30 000,00	
Compte 21532 - Réseaux d'assainissements - Travaux d'assainissement au chalet des Saix	24 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	-34 000,00	0,00
Chapitre 23 :		
Compte 2313 - Constructions : Ecole Annie Bettex	-119 830,00	
Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - Aménagement de la RD 54	271 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	151 170,00	0,00
Chapitre 021 :		
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
TOTAL CHAPITRE 021		30 000,00
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	117 170,00	117 170,00

Aussi,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations modificatives apportées au budget ;

Vu la nomenclature M57 et son instruction ;

Vu la délibération n°2024.024 du 21 mars 2024 du Conseil municipal de Morillon portant vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2024.073 du 25 juillet 2024 portant vote de la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 de la Commune de Morillon ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines, communication » du 14 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications des crédits telles que présentées ci-avant et résumées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 65 :		
Compte 65561 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	-15 000,00	
Compte 65888 - Autres	-15 000,00	
TOTAL CHAPITRE 65	-30 000,00	0,00
Chapitre 023 :		
Compte 023 - Virement à la section d'investissement	30 000,00	
TOTAL CHAPITRE 023	30 000,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
Chapitre 13 :		
Compte 1323 - Départements		73 800,00
Compte 1345 - Amendes de radars automatiques et amendes de police		13 370,00
TOTAL CHAPITRE 13	0,00	87 170,00
Chapitre 21 :		
Compte 21351 - Bâtiments publics	-58 000,00	
Compte 21532 - Réseaux d'assainissement	24 000,00	
TOTAL CHAPITRE 21	-34 000,00	0,00
Chapitre 23 :		
Compte 2313 - Constructions	-119 830,00	
Compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	271 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	151 170,00	0,00
Chapitre 021 :		
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement		30 000,00
TOTAL CHAPITRE 021	0,00	30 000,00
TOTAL GÉNÉRAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	117 170,00	117 170,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les virements et inscriptions de crédit ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

 Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.